

Protocole sanitaire renforcé

Dans le contexte sanitaire qui reste incertain, la reprise de la danse pour l'année 2021/2022 se fait avec précautions. Ainsi, malgré quelques allègements, le protocole sanitaire reste de vigueur. Ce nouveau protocole s'appuie sur le « protocole de reprise d'activités sportives des mineurs », édité par le ministère de la jeunesse et des sports fin novembre 2020.

Pour vous informer au mieux, les nouveautés ont été mises en gras et soulignées.

1. Risque médical:

Une consultation médicale s'impose pour toute personne ayant contracté la COVID 19, ou ayant été en contact avec des malades confirmés.

Une reprise progressive est conseillée après une longue période d'inactivité sportive. Les personnes ayant une santé fragile sont invitées à consulter un médecin avant toute reprise d'activité sportive.

Les symptômes devant faire arrêter l'activité et consulter un médecin sont rappelés :

- Douleur dans la poitrine.
- Essoufflement anormal.
- Palpitations.
- Variation anormale de la fréquence cardiaque au repos ou à l'effort.
- Perte brutale du goût et/ou de l'odorat.
- Fatigue anormale.
- Température supérieure ou égale à 38°C au repos à distance de l'activité.
- Reprise ou apparition d'une toux sèche.

2. Aménagement des espaces et de l'accueil

La contenance de la salle nous permet d'accueillir des groupes de 15 élèves dans le respect des distanciations physiques préconisées. Lors du temps statique à la barre, une place sera attribuée à chaque élève.

Les vestiaires seront <u>ouverts</u>. Il reste demandé de ne pas s'y attarder outre mesure. Les douches seront fermées.

Les parents <u>sont autorisés</u> à rentrer dans les locaux, <u>avec port du masque, respect des distances et lavage des mains</u> en entrant.

Sauf froid exceptionnel, les fenêtres resteront ouvertes en permanence afin de maintenir un niveau d'aération satisfaisant. Les portes seront par ailleurs systématiquement ouvertes entre 2 cours, durant le temps de départ et d'arrivée des élèves, afin d'optimiser le renouvellement de l'air.

Les consignes ministérielles concernant les gestes barrières seront affichées dans la salle. Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition, et des poubelles seront disposées dans les espaces de circulation pour jeter masques à usage unique et mouchoirs en papier.

La professeure est identifiée comme référente et s'assurera du respect et de l'apprentissage de l'ensemble des gestes barrières issus des recommandations sanitaires.

Elle sera équipée d'un thermomètre, pour prendre la température de toute personne qui présenterait des symptômes durant sa présence.

En cas de fièvre, l'enfant sera isolé (dans un vestiaire) et les parents seront appelés afin de venir le chercher.

La professeure portera un masque lorsqu'elle devra s'approcher des enfants.

<u>Un registre est tenu par la professeure, identifiant les personnes accueillies avec leurs horaires de présence</u> (ceci est pratiqué de manière habituelle par la professeure).

La mairie organise un nettoyage des salles communales : « les blocs sanitaires et les points de contact (poignées de portes et de fenêtres, interrupteurs utilisés) sont nettoyés et désinfectés par les services communaux suivant les plannings d'occupation. »

3. Consignes aux adhérents

Outre les éléments ci-dessus (arrivée/départ), nous vous demandons des respecter les mesures suivantes :

- Lavage des mains, au savon ou au gel hydro-alcoolique, a minima à l'arrivée et au départ, et au retour des toilettes. Il est rappelé la nécessité d'un lavage de mains au retour à domicile. Le lavage de mains doit concerner toutes les parties des mains et durer 30 secondes. Le séchage avec des serviettes à usage collectif est à proscrire. L'utilisation du gel hydroalcoolique se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte pour les enfants de moins de 11 ans.
- Port du masque obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans, en permanence dans l'ensemble des locaux, en dehors des temps de pratique sportive. En revanche le port du masque est fortement déconseillé durant la pratique même de la danse.
- Respect des gestes barrières (éternuer dans son coude, saluer sans s'embrasser ni se serrer la main, utiliser des mouchoirs uniques et les jeter, respecter les distances physiques, éviter de se toucher le visage).
- Pas de partage de matériel : les adhérents sont invités à venir équipés de leur propre moyen d'hydratation, ou autre matériel jugé nécessaire. Chaque adhérent doit arriver avec un sac personnel.

- Désinfection des barres après leur utilisation par chaque adhérent (matériel fourni). La professeure accompagnera les plus jeunes dans cet exercice.
- A l'extérieur de la salle, nous invitons les adhérents et leurs parents à respecter les distanciations physiques.

Par ailleurs, le ministère de la jeunesse et des sports nous demande « d'inciter les enfants qui possèdent un téléphone portable à télécharger l'application TousAntiCovid et encourager l'activation de l'application lors dans l'entrée dans l'établissement ».

4. Passe sanitaire

Suite aux publications de la loi n°2021-1040 du 05 août et du décret n°2021-1059 du 07 août :

• pour toutes les activités de loisirs en extérieur ou en intérieur, la présentation d'un pass sanitaire valide est désormais obligatoire pour les personnes majeures (pour les 12/17 ans à partir du 01/10/21)

Le pass sanitaire se présente sous trois formes :

- un schéma vaccinal complet
- un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72H00
- un certificat de rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Les passes sanitaires doivent être présentés à l'association, qui tient un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués.